



Conseil National de Transition

Institution légitime de la Gouvernance Française

Déclaration à l'ONU le 29 Septembre 2015

En Libye, le Conseil National de Transition n'était constitué que d'une poignée de citoyens opposés au régime de monsieur Kadhafi. Au Yémen, il fut constitué par seulement 551 citoyens remplaçant l'ensemble du parlement et du gouvernement. Dans le cas de la France, en cours de constitution définitive, il sera symboliquement composé de 2015 membres destinés à se substituer à titre transitoire à l'ensemble du gouvernement et du parlement déchu par le courage du Peuple.

À

Monsieur le Secrétaire général des Nations Unies,

CONSIDÉRANT le préambule de la Charte des Nations Unies : « Résolus à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites »

ET RAPPELANT,

– Que dans son préambule, la Constitution de la V^o République dispose que « Le Peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'Homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils sont définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004 »

– Que la Déclaration de 1789 présente comme « naturels, inaliénables et sacrés » un ensemble de droits individuels et collectifs. Nous, peuple de France, tenons à informer la Cour internationale de Justice, organe judiciaire principal des Nations Unies, de la violation flagrante, grave et réitérée, des « droits fondamentaux de l'homme » protégés dans notre pays par cette « déclaration des droits de l'homme et du citoyen », en vigueur et au plus haut de la hiérarchie des normes ; notamment depuis le 13 décembre 2007, date à laquelle un traité dit «

Traité de Lisbonne » a été imposé à notre Nation malgré un refus clairement et démocratiquement exprimé par les Français le 29 mai 2005. Et qu'en conséquence, la majorité du peuple français se trouve depuis cette date dans un état d'oppression,

RAPPELANT AUSSI,

– Que l'article 2 de cette Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, considère la résistance à l'oppression comme un « droit naturel et imprescriptible de l'Homme ».

– Que monsieur Sarkozy a créé une entité internationalement reconnue, le « Conseil National de Transition », pour donner un cadre légitime à cette « résistance à l'oppression ». *
(explications en bas de page)

EN CONSÉQUENCE,

Nous, peuple de France,

– En date du 18 juin 2015, avons proclamé la création d'un « Conseil National de Transition » pour dénoncer l'illégitimité du gouvernement en place et résister à son oppression.

– En date du 14 juillet, ce Conseil National de Transition, soutenu par des milliers de citoyens a voulu revendiquer publiquement le juste droit à la souveraineté du peuple reconnue par la déclaration des droits de l'homme et par l'article 1, alinéa 2, de la Charte des Nations Unies, et en a été empêché par les forces armées au service de ce gouvernement.

– Depuis cette date, ce Conseil National de Transition revendiquant la souveraineté du peuple, droit reconnu nationalement et internationalement, s'inscrit donc en résistance face à un gouvernement illégitime, donc dictatorial, et appelle au soutien de tous les défenseurs du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, droit qui constitue l'un des fondements de la Charte des Nations Unies. Au nom du peuple de France représenté par une majorité de 55% ayant voté « non » lors du référendum de mai 2005.

Po/Le collectif de citoyens du Conseil National de Transition

France, le vingt-neuf septembre deux mille quinze